

ASSEMBLÉE NATIONALE

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2634)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 2845

présenté par

Mme Gatel, Mme Josso, Mme Brocard, Mme Maud Petit, M. Cubertafo, M. Laqhila, M. Bru,
Mme Thillaye et Mme Mette

ARTICLE 8

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.